

Arrêté temporaire n°24-AT-0242 Portant réglementation du stationnement

AVENUE DANIEL ROPS

Objet : Régate Alpine d'Aviron

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Interdiction de

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Le 5 mai 2024

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Entente Nautique d'Aviron, représentée par Monsieur Stéphane Bichet,

Considérant que l'organisation de la Régate Alpine d'Aviron rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/05/2024 AVENUE DANIEL ROPS.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 05/05/2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DANIEL ROPS sur la totalité des emplacements qui se situent entre la plage du Rowing et l'entrée du Club d'Aviron. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4:

Destinataires:

- Entente Nautique
- Monsieur le Commandant de Police

Arrêté N° 24-AT-0242 1/2

- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 17 avril 2024

Pour le maire

l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Jean-Marc VIAL